|  |  |
| --- | --- |
|  | [cid:image003.jpg@01D69722.3D0A0F40](https://agirpourlatransition.ademe.fr/) |



**DOSSIER de demande de SUBVENTION**

**associations**

**Si votre projet concerne un investissement** (y compris aide à la décision/étude préalable) : il vous est demandé de remplir votre demande en ligne de manière détaillée, sur la plateforme AGIR :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/> Espace « Entreprises »

Vous devrez y joindre les documents indiqués dans la 1ère page de la fiche, modules « modalités pratiques » et « pièces à déposer »

**Si votre projet inclut des dépenses de fonctionnement** (salaires …) : vous devez impérativement remplir le [formulaire CERFA n°12156](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271).

Il vous est ensuite demandé de remplir votre demande d’aide en ligne sur la plateforme AGIR :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/>. Espace « Entreprises »

Vous pouvez faire un renvoi au CERFA pour le contexte et la description technique de votre projet.

Vous devez ajouter dans les pièces jointes en plus de celles indiquées dans la 1ère page de la fiche, modules « modalités pratiques » et « pièces à déposer » :

- le CERFA,

- les statuts,

- la composition du bureau et les bilans et comptes de résultats des 2 dernières années,

- les documents indiqués dans la 1ère page de la fiche, modules « modalités pratiques » et « pièces à déposer »

- le tableur fourni par l’ADEME pour la présentation de vos comptes :

****

**Ce tableur reprend les données obligatoires du CERFA et permettra à l’ADEME d’analyser la situation financière de votre association.**

**Si tous les indicateurs sont corrects, l’analyse s’arrêtera à ce niveau.**

**Dans le cas contraire, une analyse financière complète devra être effectuée et nous vous demanderons alors de remplir un nouveau tableur complété du compte de résultat et bilan des années N et N-1.**

**INFORMATIONS POUR LES ASSOCIATIONS**

**qui sollicitent une aide financière auprès de l'ademe**

L’ADEME (Agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie) est un établissement public de l’Etat à caractère industriel et commercial régi par le Code de l’environnement. A ce titre, elle se doit d’appliquer les règles nationales et communautaires relatives aux financements publics des associations.

**Pour bénéficier d’une aide de l’ADEME, vous devez :**

* disposer d’un **numéro SIRET** (*si vous n’en avez pas, il faut le demander à la direction régionale de l’INSEE. Cette démarche est gratuite)*

<http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=entreprises/sirene/association.htm>

* disposer d'un **numéro RNA** (registre national des associations) – ce numéro est attribué à l'occasion des démarches d'enregistrement de création ou de modifications déposées en préfecture,
* déposer régulièrement vos bilans comptables sur le site journal officiel

<http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php>